

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023
ARRETE LE 18 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 15 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Catherine TIENGOU (*suppléante de Renaud Le Berre, absent*), Michel VIMONT.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après l'appel.

Josianne JEGU est absente lors du vote de la délibération n°2023_036.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID a donné pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Laurence URVOY a donné pouvoir à Camille CAURET
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Kerval Centre Armor – Sièges vacants – Désignation de deux nouveaux représentants*
- *Affaires générales – Commission de suivi de site – Usine d'incinération (Lamballe-Armor) – Sièges vacants – Désignation d'un nouveau représentant*
- *Affaires générales – Commission de suivi de site – Ferial-Cooperl (Lamballe-Armor) – Modification de représentant*

- Affaires générales – Commission Mer et Littoral – Désignation complémentaire
- Affaires générales – Adhésion à des associations dès 2023
- Petite enfance – Relais Petite Enfance – Contrat de projet 2023-2025
- Habitat – Centre Régional d’Etudes pour l’Habitat de l’Ouest (CREHA-Ouest) – Adhésion – Partenariat 2023-2025
- Habitat – PIG « Précarité énergétique adaptation » 2021-2023 – Convention ANAH – Avenant n°1
- Tourisme – Randonnée pédestre – Définition de l’intérêt communautaire – Intégration de l’itinéraire Mon Tro Breizh ®

Point ajouté à l’ordre du jour 3 jours francs avant la date de la séance et accepté d’être traité par le Conseil communautaire

- Affaires générales – Motion en faveur du maintien des moyens au Lycée Henri Avril

Délibération n°2023-026

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023 – APPROBATION

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

o Modification du procès-verbal

- *Thierry ANDRIEUX indique qu’une demande de modification a été proposée dans la restitution des débats et qu’une nouvelle rédaction a été réalisée. Il s’agit d’une précision dans les propos tenus par Pierre-Alexis BLEVIN : « Pierre-Alexis BLEVIN informe l’assemblée que lors des élections de 2020, une rencontre a été organisée, en mairie d’Hénon, afin d’intégrer la commune de Pléneuf-Val André dans le Bureau communautaire en présence de 3 élus, dont Philippe Hercouët. Il lui a été demandé de s’exprimer dans la presse afin de renier l’ensemble de son programme électoral en échange d’un poste de vice-président, ce qu’il a refusé. Le principal instigateur de cette demande était le Maire de Lamballe-Armor. Il s’étonne, par ailleurs, que les membres du Bureau issus de la majorité de Lamballe-Armor n’aient pas démissionné, compte-tenu de leur abstention lors du vote du budget 2023 en décembre dernier. Il souligne qu’il y a deux visions de l’intérêt communautaire dans cet hémicycle et propose notamment la démutualisation des services de Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer ».*
- *Philippe HERCOUET est satisfait de cette nouvelle rédaction car elle reflète les propos tenus en séance. Il ajoute, par ailleurs, avoir échangé avec Pierre-Alexis BLEVIN après la réunion du Conseil communautaire du 28 février 2023 et précise que celui-ci a reconnu qu’il ne l’avait pas désigné comme étant l’instigateur principal de cette rencontre.*
- *Thierry ANDRIEUX ne souhaite pas faire de commentaire complémentaire sur l’intervention de*

Philippe HERCOUET et invite les élus qui auraient des questions à le contacter. Il ajoute que l'objectif principal aujourd'hui est de construire pour l'avenir.

o Modification du procès-verbal

- Michel VIMONT s'interroge sur le montant important d'une aide « Habitat » versée à la ville de Lamballe-Armor dans le cadre la réalisation de programmes locatifs aidés.
- Jean-Luc GOUYETTE indique qu'il s'agit d'un programme de renouvellement urbain et que les coûts sont plus élevés dans ce cas. Il précise que les modalités de calcul sont indiquées dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).
Calcul de la subvention par logement : subvention de 5 000 € par logement + une prime complémentaire de 10 000 € par logement pour la déconstruction.
- Caroline MERIAN regrette que l'on s'interroge lors de chaque du Conseil communautaire des subventions versées à la ville de Lamballe-Armor.
- Thierry ANDRIEUX attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés des bailleurs sociaux à équilibrer les opérations immobilières et précise qu'il y aura une modification du PLH prochainement, en lien avec les enjeux actuels.
- Philippe HERCOUET ajoute que d'autres opérations de ce type ont déjà été réalisées sur d'autres communes du territoire et que cela n'a jamais fait l'objet de questions en séance du Conseil communautaire. Il souligne qu'il s'agit bien là d'une règle générale qui s'applique à toutes les communes de la même manière sur le territoire communautaire.
- Thierry ROYER ajoute qu'une meilleure appropriation du PLH par les différents conseillers communautaires serait nécessaire afin d'éviter ce genre d'incompréhension. Il précise qu'il s'agit ici d'une stricte application de celui-ci.
- Pierre-Alexis BLEVIN souligne que le droit d'expression est un droit fondamental.
- Thierry ANDRIEUX informe l'assemblée qu'une carte des subventions versées par décision du Président est envoyée avant chaque Conseil communautaire et que les maires des communes concernées sont informés de chaque aide octroyée sur leur territoire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 28 février 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-027

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– Marchés publics

- Décision n°2023_044 – Constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe-Armor et le CIAS de Lamballe Terre & Mer pour la passation d'un marché public de fourniture de cartes accréditatives pour l'approvisionnement en carburants et prestations annexes en stations-services.
- Décision n°2023_047 – Signature du marché n°23EA017 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable rue Amiral Charner à Pléneuf-Val-André – Attribution à la société Lessard TP (Dinan-Quévert) pour un montant de 123 077 € HT.

– Domanialité

- Décision n°2023_051 – Acquisition de la parcelle ZT14 à Trébry à l'indivision Bourdais, dans le cadre du périmètre de captage d'eau potable de La Perchais, aux conditions suivantes :
 - Acquisition au prix de 0,35 € du m², soit 4 161,50 €,
 - Frais d'acquisition pris en charge par Lamballe Terre & Mer.
- Décision n°2023_051 – Servitudes d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, sous les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation de 3 supports et réseaux aériens d'une longueur de 14 mètres concerne les parcelles 270Z0367, 270ZN051 et 060 à Lamballe-Armor,
 - La servitude d'implantation de trois canalisations souterraines et de leurs accessoires concerne les parcelles 270Z0367, 270AZN035, 051, 055, 087, 060, 071, 074 à Lamballe-Armor. Les canalisations sont établies dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 1 675 mètres,
 - Ces servitudes sont consenties sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.

– Fonctionnement des services publics

- Décision n°2023_048 – Suppression de la régie de recettes pour le fonctionnement des cyber-bases et de ses sous-régies.
- Décision n°2023_053 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH de Pléneuf-Val-André et de ses mini-camps.
- Décision n°2023_054 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH d'Erquy et de ses mini-camps.
- Décision n°2023_055 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH de Saint-Aaron et des mini-camps.
- Décision n°2023_056 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH de Bréhand et de ses mini-camps.
- Décision n°2023_057 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH de Coëtmieux et de ses mini-camps.
- Décision n°2023_058 – Création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'ALSH de Quessoy et de ses mini-camps.

– Finances et comptabilité

• Subventions attribuées

- **Habitat** pour un montant total de 16 500 €, réparti comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 16 500 €
 - Décision n°2023_041 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2023_043 – Hénon – 3 000 €.
 - Décision n°2023_045 – Trémeur – 3 000 €.
 - Décision n°2023_046 – Sévignac – 3 000 €.
 - Décision n°2023_049 – Pommeret – 4 500 €.
- **Economie** pour un montant total de 76 614 €, réparti comme suit :
 - **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 6 000 €

- Décision n°2023_061 – Attribution d’une aide à l’installation et à la reprise d’exploitation agricole de 3 000 € pour les exploitations suivantes :
 - EARL de la Noë de Quefferon – Lamballe-Armor
 - GAEC Le Couverlay – Saint-Denoual
- **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 53492 €
 - o Décision n°2023_061 – Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - CG Paysage – Saint-Denoual – 7 500 €
 - Restaurant La Stalla – Erquy – 7 500 €
 - ATE – Lamballe-Armor – 1 548 €
 - Le Béabar – Saint-Alban – 1 191 €
 - Le Cardinal TP – Quessoy – 7 500 €
 - L’instant précieux – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - B2C Services – Hénansal – 7 373 €
 - SARL BMA – Lamballe-Armor – 7 500 €
 - Garage Leblanc – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 5 880 €
 - o **Aide à l’immobilier à l’entreprise** pour un montant de 17 122 €
 - o Décision n°2023_061 – Attribution d’une aide à l’immobilier aux entreprises suivantes :
 - MCA – Lamballe-Armor – 17 122 €
- **Déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergie**
 - **Energie**
 - o Décision n°2023_042 – Approbation et signature de la proposition du SDE 22 relative au projet de modernisation de l’éclairage public du parking de la rue des Jardins sur la commune de Lamballe-Armor pour un montant estimatif de 24 624 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% d’ingénierie).

Délibération n°2023-028

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
KERVAL CENTRE ARMOR – SIEGES VACANTS
DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX REPRESENTANTS

Lamballe Terre & Mer est adhérente au syndicat mixte KERVAL Centre Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés avec trois communautés d’agglomération et un syndicat de traitement. Le syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés (*tri, valorisation, compostage, incinération, transport, enfouissement, stockage, gestion du passif et toute autres filières et process techniques à même de répondre aux exigences du développement durable...*). Il assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger à KERVAL Centre Armor :

Délégués titulaires :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> o Jean-Luc COUELLAN, o Eric MOISAN, o Philippe HERCOUËT, o Jean-Luc BARBO, | <ul style="list-style-type: none"> o Jérémy ALLAIN, o Denis BERTRAND, o Alain GOUÉZIN, o Marie-Paule ALLAIN |
|---|---|

Délégués suppléants :

- Anne-Gaud MILLORIT,
- Marie-Madeleine BOURDEL,
- Benjamin GUILLERME-JUBIN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN

Au regard :

- Du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,
- De la délibération n°2020-149 du 28 juillet 2020 désignant les membres à siéger à Kerval Centre Armor,

Considérant que Madame Marie-Madeleine BOURDEL et Monsieur Benjamin GUILLERME-JUBIN n'étant plus conseillers communautaires, leurs sièges sont devenus vacants,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Camille CAURET et Daniel COMMAULT pour siéger à KERVAL Centre Armor, en tant que délégués suppléants, afin de pourvoir aux sièges vacants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-029

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION (LAMBALLE-ARMOR)
SIEGE VACANT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la CSS (Commission de Suivi de Site) surveille le site de l'usine d'incinération de déchets située à Lamballe-Armor (Planguenoual).

Le 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Délégués titulaires :

- Jean-Luc COUELLAN
- Michel VIMONT

Délégués suppléants :

- Denis BERTRAND
- Benjamin GUILLERME-JUBIN

Au regard :

- Du code de l'environnement, notamment les articles R.125-8-1 et suivants,
- Du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- La délibération n°2020-160 du 15 septembre 2020, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission de Suivi de Site pour l'usine d'incinération de déchets à Lamballe-Armor
- De l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} octobre 2021 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'usine d'incinération exploitée à Lamballe-Armor par Kerval Centre Armor,

Considérant que Monsieur Benjamin GUILLERME-JUBIN n'étant plus conseiller communautaire, son siège est devenu vacant.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER David BURLLOT, délégué suppléant, afin de pourvoir au siège vacant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-030

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – FERTIVAL-COOPERL (LAMBALLE-ARMOR)
MODIFICATION DE REPRESENTANT**

La SAS FERTIVAL et la COOPERL exploite à Lamballe-Armor une unité de traitement par incinération de déchets organiques est exploitée. La Commission de suivi de ce site (CSS) Fertilal-Cooperl a pour objet de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants en vue de prévenir les risques liés à l'environnement et la santé humaine,
- Suivre l'activité de l'unité de traitement par incinération des déchets organiques,
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Délégué titulaire :

- o Philippe HERCOUËT

Délégué suppléant :

- o Jérémy ALLAIN

Au regard :

- Du code de l'environnement, notamment les articles R.125-8-1 et suivants,
- Du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- La délibération n°2020-159 du 15 septembre 2020, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission de Suivi de Site pour Fertilal-Cooperl,
- De l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2021 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) Fertilal-Cooperl à Lamballe-Armor,

Considérant la demande de Monsieur Jérémy ALLAIN de ne plus siéger au sein de cette commission, en raison de sa nouvelle délégation,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Yves RUFFET, délégué suppléant, afin de pourvoir au siège vacant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-031

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION MER ET LITTORAL – DESIGNATION COMPLEMENTAIRE**

La Commission Mer et Littoral est chargée de mettre en œuvre la stratégie FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour le compte de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Elle examine les opérations présentées, juge de l'opportunité des projets présentés sur la base des critères de sélection adoptés et émet un avis d'opportunité.

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Titulaire

- Alain GENCE
- Jean-Luc BARBO

Suppléant

- Pierre LESNARD
- Pascal LEBRETON

Au regard :

- Du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- La délibération n°2021-201 du 14 décembre 2021, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission Mer et Littoral,
- La délibération n°2023-013 du 28 février 2023 désignant les membres du Bureau communautaire, après leurs élections,
- Des arrêtés de délégation des membres du Bureau communautaire,

Considérant que :

- Dans le cadre du nouveau contrat Région-GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture) pour le FEAMPA 2021-2027, un troisième siège (titulaire et suppléant) par EPCI est à pourvoir au sein de la commission Mer et Littoral,
- Monsieur Jean-Luc BARBO demande à être suppléant au sein de cette commission,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER, pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission Mer et Littoral,
 - o Jérémy ALLAIN et Guy CORBEL, délégués titulaires,
 - o Jean-Luc BARBO, délégué suppléant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-032

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES ADHESION A DES ASSOCIATIONS DES 2023
--

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer à de nouvelles structures :

- Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

L'ACPUSI est une association loi 1901 montée par Chartres Métropoles, à laquelle adhèrent des collectivités utilisatrices des outils CIRIL (RH, Finances, Enfance, etc). Les objectifs sont de :

- Participer à des forums d'échange sur les difficultés rencontrées au quotidien dans l'usage des outils
- Faire remonter directement à l'éditeur, qui participe activement à l'association, les difficultés récurrentes, les améliorations nécessaires
- Demander à l'éditeur de nouvelles fonctionnalités
- Bénéficier d'information en amont des changements applicatifs
- Participer à la validation de certaines évolutions

Cette adhésion rentre essentiellement dans le cadre de l'usage de CIVIL Net Enfance par Lamballe Terre & Mer et de nombreuses difficultés rencontrées. C'est un moyen de mieux se faire entendre. La cotisation annuelle est établie selon la strate de population du type de structure, précisé au règlement intérieur.

Pour information – Cotisation 2023 : 680 €

- RESAH

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP), dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Resah a ouvert l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Son offre est aujourd'hui ouverte aux Intercommunalités et aux collectivités locales pour certains marchés. Les marchés susceptibles d'intéresser Lamballe Terre & Mer sont, en priorité, l'informatique (lots sur la fourniture de matériels : PC, portables) correspondant à ses besoins à des tarifs très concurrentiels. Cette adhésion permet à Lamballe Terre & Mer d'éviter de lancer un marché. Cette adhésion permettrait, également, d'avoir accès à d'autres secteurs : bâtiment, énergie, services généraux, etc. L'offre évolue avec le temps.

Le principe de fonctionnement est une adhésion annuelle au GIP, puis une adhésion supplémentaire par marché, avec possibilité de former un groupement de commande (pour les services mutualisés par exemple) avec la Ville et le CIAS.

Pour information – Adhésion 2023 : 600 €

Au regard de l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2023,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'adhésion de Lamballe Terre & Mer à compter de 2023,
 - A l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)
 - Au GIP RESAH
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-033

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE - CONTRAT DE PROJET 2023-2025

Depuis 2018 un projet de fonctionnement lie la Caisse d'Allocations Familiales et le Relais Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer, document de cadrage au versement de la prestation de service. Ce contrat de projet décrit les enjeux, les actions mises en œuvre en direction des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, les moyens mobilisés et les critères d'évaluation.

Pour son renouvellement, un travail de concertation a été réalisé avec les élus, les usagers et les différents acteurs de Lamballe Terre & Mer. Le nouveau contrat de projet est rédigé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Les actions à mener répondent aux besoins repérés sur le territoire et aux nouveaux enjeux législatifs. Les actions phares de contrat de projet sont :

- La mise en place du guichet unique avec pour enjeu l'identification du RPE comme unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire,
- La mise en place d'actions en faveur de la promotion du métier d'assistant maternel visant à maintenir un taux de couverture suffisant en matière d'offre d'accueil.

Considérant l'envoi aux conseillers communautaires du projet de fonctionnement et du diaporama de présentation,

Teneur des discussions :

- *Jean-Michel LEBRET souhaite savoir où se trouvent les lieux d'accueil sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.*
- *Claudine ALLET indique qu'il y a 4 Relais Petite Enfance sur le territoire : Lamballe-Armor Saint-Alban, Plénée-Jugon et à Moncontour.*
- *Jean-Michel LEBRET aurait souhaité que Lamballe Terre & Mer propose une visite de la micro-crèche d'Hénanbihen.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que des commissions ont été organisées en début de mandat pour visiter notamment le centre de loisirs de Moncontour, mais aussi les structures de Planguenoual et Lamballe mais regrette cependant le faible nombre d'élus présents. Elle précise*

que de nouvelles dates seront proposées pour visiter les établissements de Saint-Alban et Plénée-Jugon. Ces visites seront ouvertes aux membres de la commission Enfance Jeunesse/Petite enfance, mais aussi aux maires et adjoints des communes du territoire.

- *Thierry ANDRIEUX ajoute qu'il est important de faire part des demandes de visites de lieux communautaires car il est tout à fait possible de présenter les structures publiques présentes sur le territoire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les actions phares et les modalités du projet de fonctionnement, en lien avec la CAF des Côtes d'Armor pour les années 2023 à 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de projet du Relais Petite Enfance avec la CAF et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-034

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">HABITAT CENTRE REGIONAL D'ETUDES POUR L'HABITAT DE L'OUEST (CREHA-OUEST) ADHESION - PARTENARIAT 2023-2025</p>

Dans son article 97, la loi Alur pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, réforme les procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité. Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), doivent élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs. Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Le Fichier départemental (Imhoweb), géré par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA Ouest), est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI. Ainsi, il permet de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

En octobre 2022, les administrateurs du CREHA Ouest, réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont acté la modification des statuts de l'association en vue de permettre, aux collectivités et structures associées, qui le souhaitent, de devenir membres-adhérents et de participer ainsi à la gouvernance. Cette adhésion permet l'accès à la nouvelle plateforme « observatoire augmenté », qui constitue un

service de données et d'indicateurs territoriaux (statistiques, cartographiques) relatifs au logement social et réservé aux membres adhérents.

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.441-2-8 et L.441-2-9,

Considérant que :

- Le projet de convention avec le CREHA Ouest pour la période 2023-2025 (3 ans) avec une participation financière annuelle de 4 346 € TTC a été transmis aux membres du Conseil communautaire,
- Cette participation communautaire vaut pour l'accès des communes composant le territoire de Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de devenir membre-adhérent de l'association CREHA Ouest et DESIGNER Jean-Luc GOUYETTE pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein du Collège concerné,
- ACCEPTE les modalités du partenariat 2023-2025 avec le CREHA Ouest pour accéder aux outils et services proposés et les conditions financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-035

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">HABITAT PIG « PRECARITE ENERGETIQUE ADAPTATION » 2021-2023 CONVENTION ANAH – AVENANT N°1</p>
--

Lamballe Terre & Mer a adhéré au Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique Adaptation » pour 2021 – 2023 et a signé une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre de ce programme. Les objectifs qualitatifs de ce programme sont les suivants :

- Améliorer les conditions de logements des propriétaires occupants de conditions modestes ou très modestes et des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation thermique suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique indiquant les consommations actuelles et les préconisations ainsi que les aides mobilisables pour la réalisation des travaux,
- Améliorer les conditions de logements des propriétaires occupants handicapés ou favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en réalisant des diagnostics d'adaptation au handicap,
- Informer et inciter des bailleurs du parc privé occupé confortable sur les incitations fiscales permettant de produire une nouvelle offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Après échanges avec les services de l'ANAH et au vu des résultats supérieurs aux objectifs qui confirment les attentes fortes des ménages en matière de rénovation de l'habitat en lien à une forte dynamique sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, il est proposé un avenant qui modifie les objectifs initiaux inscrits dans la convention.

- Pour 2022 : le nombre de dossiers propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique » était de 50, 107 ont été réalisés,
- Pour 2023 : le nombre de dossiers propriétaires occupants « lutte contre la précarité énergétique »

est de 50, le nouvel objectif est de 107

Pour chaque dossier, Lamballe Terre & Mer vient abonder de 500 € l'aide de l'ANAH (soit 57 000 €).

Vu la délibération n°2020-255 du 15 décembre 2020 approuvant l'adhésion de Lamballe Terre & Mer au Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique Adaptation » pour 2021 – 2023 et autorisant à signer le protocole d'accord pour sa mise en œuvre avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention PIG précarité énergétique entre Lamballe Terre & Mer, l'ANAH et l'Etat 2020-2023, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

– La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modalités inscrites dans l'avenant n°1,
- NOTE que les crédits nécessaires à cette opération selon la définition quantitative des objectifs sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention PIG précarité énergétique entre Lamballe Terre & Mer, l'ANAH et l'Etat 2020-2023 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-036

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

TOURISME RANDONNEE PEDESTRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE INTEGRATION DE L'ITINERAIRE MON TRO BREIZH®
--

Le 11 juillet 2019, le Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a défini les critères de l'intérêt communautaire en matière de randonnée pédestre et listé les sentiers de randonnée communautaire.

L'association « Mon Tro Breizh® » (29 Saint-Pol-de-Léon) est lauréate d'un appel à projet régional en 2018 pour l'émergence de projets touristiques expérimentaux. L'objet de l'association est de créer un itinéraire de grande randonnée pédestre permanent en milieu rural, urbain et forestier (comparable au GR®34 littoral) tout autour de la Bretagne.

Lamballe Terre & Mer a été sollicitée en décembre 2020 par l'association pour le déploiement d'un tronçon reliant Saint-Brieuc à Saint-Malo sur son périmètre.

Vu :

- La délibération n°2019-169 du 11 juillet 2019, validant les critères pour la définition de l'intérêt communautaire en matière de randonnée pédestre,
- L'avis favorable de la Commission Tourisme du 6 juillet 2022,

Considérant :

- L'étude approfondie réalisée par le service Tourisme de Lamballe Terre & Mer entre 2021 et 2022 relatif au tracé d'intention de l'association Mon Tro Breizh® suivant : Lamballe-Armor/Coetmieux/Lamballe-Armor/Plédéliac,
- Le travail de concertation réalisé avec toutes les parties prenantes, que sont les communes membres, les services et commission en interne, les acteurs de la randonnée et du tourisme, qui

ont confirmé l'intérêt de ce projet ;

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s'interroge sur la nature religieuse du circuit et s'il s'agit du Tro Breizh qui relie des 7 évêchés.*
- *Pierre LESNARD indique que ce ne n'est pas le cas, que l'association « Mon Tro Breizh » est une association laïque et qu'il s'agit d'un circuit permanent et non ponctuel comme le Tro Breizh.*
- *Michel VIMONT précise que pour deux endroits de la commune de Plédéliac, les conventions ne sont pas encore signées.*
- *Jean-Michel LEBRET demande si des lieux d'accueil pour les marcheurs ont été identifiés sur le parcours.*
- *Pierre LESNARD indique que ces lieux d'accueil ont été répertoriés et sont indiqués sur le parcours.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- INTEGRE l'itinéraire Mon Tro Breizh® à la liste des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au BP en vue de pourvoir à la qualification, l'entretien et la valorisation des itinéraires répondant à l'intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-037

Membres en exercice : 69 Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES MOYENS AU LYCEE HENRI AVRIL

Aujourd'hui, le lycée Henri Avril (Lamballe-Armor), seul établissement public du territoire, propose un panel de formations conséquent, allant des formations générales aux formations professionnelles en passant par les formations technologiques, à plus de 1 300 élèves du territoire de Lamballe Terre & Mer.

Cette pluralité d'enseignement est une richesse pour notre agglomération.

Elle permet à tous les jeunes du territoire de trouver, localement, une offre pédagogique, accessible à toutes et tous, pour construire leur projet d'apprentissage et donc leur avenir professionnel.

Cet établissement est un véritable outil pour « aider les jeunes [...] à construire et à élaborer leur projet personnel, à leur donner les moyens d'atteindre ces objectifs afin qu'ils puissent affronter leur vie future en citoyens responsables et solidaires ».

Or la baisse annoncée de la dotation globale horaires (DGH) pour la rentrée 2023 met en péril les conditions d'apprentissage des élèves : des effectifs plus chargés dans les classes, l'alourdissement de la charge de travail des enseignants au détriment de la mise en place de projets personnalisés pour les élèves, des difficultés de recrutement de personnels remplaçants etc. Le Rectorat et la Direction académique des services de l'Éducation nationale dans les Côtes d'Armor évoquent la suppression de 108 heures d'enseignement soit 6 postes de titulaire.

Les élus de Lamballe Terre & Mer réaffirment leur attachement au service public d'éducation et soutiennent les enseignants, les parents d'élèves et les lycéens qui contestent ces suppressions de postes.

Ils demandent à ce que le lycée Henri Avril dispose des moyens d'enseignement suffisants pour garantir l'accès de chacune et de chacun des élèves à un niveau d'éducation de qualité et demandent donc au Recteur d'Académie de maintenir les postes existants au lycée Henri Avril de Lamballe-Armor à la rentrée 2023.

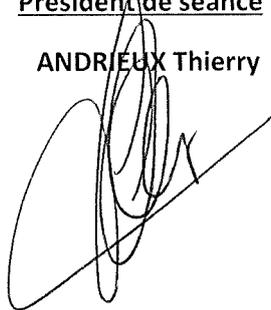
Teneur des discussions :

- Alain GENCE reconnaît complètement l'intérêt du lycée Henri Avril pour le territoire. Ce lycée étant géré par la Région Bretagne, il souhaite savoir si la position de cette dernière est connue et s'il est prévu de lui adresser cette motion.
- Philippe HERCOUET indique qu'il n'y a pas de position de la Région pour l'instant, mais qu'il va de soi qu'elle accompagne ses établissements d'enseignement général, agricole ou maritime. Il souligne que 15 millions d'euros ont été injectés par la Région sur le lycée Henri Avril depuis 3 ans et qu'elle est attachée au soutien et au développement de ce lieu. Il précise, par ailleurs, qu'un hébergement saisonnier a été mis en place au lycée, suite à un travail commun avec la Cooperl. Il précise enfin que la ville de Lamballe-Armor a également voté une motion en faveur du maintien des moyens au lycée Henri Avril et qui finance les travaux de sécurisation de la rue de Dinard face à l'établissement.
- Michel VIMONT demande si la baisse du nombre d'élèves justifie une telle réduction de dotation globale horaire. Il ajoute avoir été contacté par une personne qui prétend pouvoir solutionner cette baisse par l'apport d'une quarantaine d'élèves dans l'établissement.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que la baisse d'effectifs correspond à une trentaine d'élèves sur 1 300 au total et qui équivaut à 6 postes supprimés. S'agissant de la personne qui appelle les élus du territoire, elle précise qu'elle propose de créer un BTS en alternance, alors les effectifs pris en compte ne concernent pas les élèves en apprentissage. Ces élèves ne faisant donc pas partie des effectifs, la proposition ne serait pas une solution.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :

CAURET Camille



